

Règlement ministériel du 30 juillet 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la N13 entre Garnich et Windhof à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que pour des raisons de sécurité dû au renouvellement de OA1008 entre l'échangeur Steinfort et Windhof, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N13;

Arrête :

Art.1er.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, entre l'échangeur Steinfort et Windhof, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure dans les deux sens et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N13 (PK 900 – 1.300) entre Garnich et Windhof.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa.

Art.2.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur la N13 (PK 1.080 – 1.133) entre l'échangeur Steinfort et Windhof.

Il est interdit aux conducteurs de véhicules venant de Garnich de tourner à gauche sur A6 en direction Belgique.

Cette disposition sont indiquées par le signal C,11a.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 16 août 2018 et sera confirmer par règlement Grand-Ducal.

**Luxembourg, le 30 juillet 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

(s) François Bausch